

PROCES-VERBAL
du 22 septembre 2014

TABLE DES MATIERES

EPHEMERIDE.....	4
APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 10 JUIN 2014 ET 8 JUILLET 2014	8
<i>Unanimité.....</i>	<i>8</i>
1.01 – CONSEIL MUNICIPAL – Fonctionnement – Règlement intérieur	8
PRESENTATION M. LE MAIRE.....	8
Débat	9
<i>Pour : « Ensemble pour Roncq avec Vincent Ledoux » et « Action Ronquoise Citoyenne »....</i>	<i>12</i>
<i>Contre : « Roncq Avenir »</i>	<i>12</i>
1.02 – ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 4 DECEMBRE 2014 – Création d’un Comité Technique commun	13
PRESENTATION M. LE MAIRE.....	13
Débat	14
<i>Unanimité</i>	<i>14</i>
1.03 – ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 4 DECEMBRE 2014 – Création d’un Comité d’Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun.....	14
PRESENTATION M. LE MAIRE.....	15
<i>Unanimité</i>	<i>15</i>
1.04 – ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 4 DECEMBRE 2014 – Comité Techni- que – Maintien du paritarisme – Fixation du nombre de représentants du personnel et des élus – Recueil de l’avis des représentants des collectivités.....	15
PRESENTATION M. LE MAIRE.....	16
<i>Unanimité</i>	<i>16</i>
1.05 – ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 4 DECEMBRE 2014 – Comité d’Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) – Maintien du paritarisme – Fixation du nombre de représentants du personnel et des élus – Recueil de l’avis des représentants des collectivités	16
PRESENTATION M. LE MAIRE.....	17
<i>Unanimité</i>	<i>17</i>
17	
1.06 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – 4èmes versements	17
PRESENTATION M. DESMET	18
<i>Unanimité</i>	<i>18</i>
1.07 – UNION SYNDICALE D’AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD (USAHN) Adhésion de la commune de Bouvines pour la compétence 3 « Lutte contre les espè- ces invasives » – Avis du Conseil municipal.....	18
PRESENTATION M. DESMET	19
<i>Unanimité</i>	<i>19</i>

1.08 – VALORISATION DE NOTRE PATRIMOINE ARCHITECTURAL COMMUN - Aides financières municipales – Arrêt du dispositif	19
PRESENTATION M. PETILLON	20
<i>Unanimité</i>	20
1.09 – PLAN PREVENTION DU BRUIT (PPBE) – Mise à jour de la cartographie stratégique du bruit – Approbation du Conseil municipal	21
PRESENTATION M. PETILLON	22
<i>Unanimité</i>	23
1.10 – LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE – Plan Prévention du Bruit dans l’Environnement (PPBE) – Révision de la participation forfaitaire – Avenant1	23
PRESENTATION M. PETILLON	24
<i>Unanimité</i>	25
1.11 – SYNDICAT MIXTE DES GENS DU VOYAGE (SMGDV) – Modification des statuts	25
PRESENTATION M. PETILLON	25
<i>Unanimité</i>	26
1.12 – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES A L’ECOLE PRIMAIRE – Ecoles maternelles et élémentaires publiques – Mise en œuvre à la rentrée scolaire 2014/2015 Application du décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d’expérimentations relatives à l’organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires – Demandes de dérogation	26
PRESENTATION M. TELLIER	27
<i>Unanimité</i>	28
1.13 – COOPERATION INTERCOMMUNALE – Accueil de loirs sans hébergement (ALSH) des mercredis et vacances scolaires – Fin du partenariat entre les communes d’Halluin et de Roncq	28
PRESENTATION M. TELLIER	29
<i>Unanimité</i>	30
1.14 – CLASSES D’ENVIRONNEMENT – Transfert de la Caisse des écoles à la Ville - Tarification	30
PRESENTATION M. TELLIER	31
Débat	32
<i>Unanimité</i>	34
1.15 – ACTION SOCIALE EN DIRECTION DES FAMILLES – Partenariat avec la Caisse d’Allocations Familiales du Nord (CAF) – Prestations de service Accueil de Loisirs pour les activités extrascolaires et périscolaires – Convention d’objectifs et de financement	34
PRESENTATION M. TELLIER	35
<i>Unanimité</i>	36
1.16 – ADHESION DE LA COMMUNE AU RESEAU FRANÇAIS DES VILLES EDUCATRICES (RFVE)	36
PRESENTATION M. TELLIER	37
<i>Unanimité</i>	39

1.17 – TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D’ELECTRICITE (TCCFE) – Fixation du coefficient multiplicateur unique – Actualisation 2015.....	39
PRESENTATION M. GILME.....	40
<i>Unanimité</i>	40
1.18 – LOI DE MODERNISATION DE L’ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE – Transformation de Lille Métropole Communauté Urbaine en « Métropole Européenne au 1^{er} janvier 2015 – Création d’une Commission d’évaluation des transferts de charges et de recettes – Désignation d’un membre du Conseil municipal.....	40
PRESENTATION M. LE MAIRE.....	41
<i>Pour : « Ensemble pour Roncq avec Vincent Ledoux »</i>	41
<i>Abstention : « Action Ronquoise Citoyenne »</i>	41
1.19 – Ets GALLOO France à Halluin – Création d’une Commission de suivi de site (CSS) – Désignation de deux représentants du Conseil municipal.....	42
PRESENTATION M. DESMET	43
Débat	43
<i>Pour : « Ensemble pour Roncq avec Vincent Ledoux »</i>	43
<i>N’a pas pris part au vote : « Action Ronquoise Citoyenne »</i>	43

M. LE MAIRE –

Bonsoir à tous.

Je salue le public ; je salue la presse et je vous salue, mes chers collègues.

Comme nous le faisons habituellement, nous allons faire une **revue de détail** en quelque sorte de toutes les manifestations qui se sont déroulées depuis quelques mois... C'est un Conseil de rentrée.

Auparavant je voudrais, en votre nom, témoigner à nouveau notre sympathie à notre Premier Adjoint, M. DESMET, qui pendant l'été a dû faire le deuil de son papa ; M. Bernard DESMET, que nous connaissions tous, était très présent tant qu'il l'a pu dans nos manifestations. En plus, il était roncuquois ; il a habité aux Chats-Huants de nombreuses années. C'était une personnalité connue.

Je souhaite encore une fois, Monsieur DESMET, vous exprimer notre sympathie et notre amitié ainsi qu'à toute votre famille. Une pensée ce soir pour Bernard.

Des moments plus heureux maintenant si vous le voulez bien, à travers **l'Art de vivre**.

› **les ALSH de l'été** ont concerné 510 enfants.

70 Boutchoux, à peu près 120 Filous, 150 Cadets, une centaine de Juniors et 70 Ados... C'est le nom générique de l'ensemble des centres qui se sont déroulés.

Des rencontres multiples et variées avec la Maison de retraite, le passage de la caravane du Tour de France et des moments magiques qui, je le pense, resteront gravés dans la mémoire de nos enfants.

› **14 juillet** républicain.

Avec un cocktail très suivi, un très beau concert et, le soir, un feu d'artifice qui a réuni énormément de monde devant la façade du Centre culturel qui s'est embrasé pour ce faire.

› Nous avons accompagné Mme MALLET dans son centième anniversaire.

C'est une personne vraiment sympathique, qui communique encore très bien avec son environnement. Nous avons eu beaucoup de plaisir à souffler avec elle la bougie symbolique et non pas, bien sûr, une centaine de bougies.

› **Pause champêtre du 15 août** entre de gros nuages.

Pour la projection, nous avons réservé des images plutôt agréables de cette rencontre où chacun vient avec son picotin, partage et échange sur tout et rien.

› **14 septembre « la Ronquoise »**

Le temps était un peu moins de la partie pour ce rendez-vous organisé par l'USR Cyclotourisme en partenariat naturellement avec la Ville : plusieurs épreuves sportives toujours dans cette dynamique de favoriser la mobilité pour une meilleure santé.

› Nous avons vécu et décliné un certain nombre d'événements dans le cadre du lancement de l'opération européenne « **We love eating** »

Notre Ville a été choisie avec sept autres villes européennes en Pologne, en Grande-Bretagne, aux Pays-Bas, en Roumanie, en Espagne, en Slovaquie pour participer à une enquête sur la santé publique à travers trois publics ciblés :

- Les femmes enceintes
- Les jeunes écoliers
- Les seniors, notamment de la Maison de retraite

Une belle dynamique qui nous permet de travailler ensemble avec les professionnels de la santé, de l'enfance, de la Maison de retraite autour de cette problématique qui est de bien manger, bien vivre, bien être mais aussi de la mobilité.

C'est l'occasion de lancer, de manière très symbolique, cette étude qui nous mènera toute l'année à voir comment les messages sont reçus un peu partout en Europe puis à en tirer un bilan.

› **Les journées européennes du patrimoine.**

Très bien organisées et très bien suivies cette année avec une thématique plutôt originale, je le pense, celle de l'arbre. Généralement on montre le patrimoine bâti alors que nous avons plutôt souhaité mettre l'accent sur le patrimoine naturel, notamment arboré. Nous avons la chance d'avoir quelques belles espèces à Roncq, surtout la chance d'avoir appris beaucoup de choses. C'était vraiment très instructif et je remercie toutes celles et tous ceux qui ont organisé cette Journée du patrimoine sur l'arbre.

› **Hier, les puces d'automne.**

Un temps capricieux mais, malgré tout, encore une participation importante pour celles et ceux qui dès 5 h, me dit-on, étaient présents et qui ont subi une averse à 5h30... Ils ont toutefois résisté et c'est toujours avec beaucoup de bonheur que nous vivons cette manifestation.

Un petit coup de projecteur sur la **Vie scolaire**.

› Les 1395 enfants inscrits dans **toutes nos écoles** sont bien rentrés avec une nouveauté quand même cette année : à la demande du Gouvernement, nous avons mis en place les TAP devenus désormais NAP.

Il est un peu tôt pour en faire une évaluation ; M. TELLIER en assurera le suivi avec le Comité de suivi que nous avons décidé de mettre en place. Pour l'instant toutefois, pas de retour négatif par rapport à l'organisation et à sa mécanique. C'était un vrai challenge parce que nous l'avons mis en place en très peu de temps à partir du décret Hamon ; je félicite encore tous les agents des services scolaires et M. TELLIER pour la bonne organisation de ce nouveau temps d'apprentissage.

› C'était aussi la nouveauté de la **mutualisation de la restauration scolaire** avec Tourcoing.

Là aussi, nécessité de caler un certain nombre de petits soucis mécaniques mais c'est tout à fait normal. Grosso modo l'opération s'est également très bien passée.

Cela démontre la dynamique de coopération nécessaire à un moment où l'état de nos finances publiques va être sérieusement aggravé par les conditions atmosphériques que nous connaissons, à savoir l'économie de la France aujourd'hui quelque peu déstabilisée. On peut se féliciter de pouvoir articuler tout cela grâce à cette coopération, cette mutualisation des moyens.

J'apporte une précision complémentaire : le coût du repas est d'environ 30 % moindre par rapport à notre coût précédent, c'est extrêmement important. Et nous avons, grâce à Tourcoing, une qualité de repas tout à fait intéressante et au rendez-vous.

Urbanisme.

› **Le 16 juillet** nous avons signé au LCR des Deux Clairières avec le Directeur de Notre Logis, Arnaud DELANNAY, et Philippe GODERIS, Vice-Président de la CLCV Vallée de la Lys, un protocole d'accord sur la réhabilitation thermique de la résidence Les Hêtres, qui a été construite, je le rappelle, en 1979 rue Eugène-Pottier.

Une chose importante à dire : cette résidence avait non seulement quelques problèmes énergétiques compte tenu d'une facture très lourde pour les résidents, mais offrait également un visuel un peu dégradé dans un environnement qui commençait à changer, à embellir. Nous sommes heureux de voir que ce bailleur social accompagne les efforts de revitalisation du quartier et qui, avec un programme co-construit avec les résidents, accompagne cet

aménagement qualitatif énergétique mais aussi esthétique dans le quartier qui va être revalorisé.

Logement.

› **Le 22 septembre**, Salle Catry, les appartements T2 et T3 de la résidence Goncourt ont été livrés ; Mme CASTELEIN y était présente.

Les futurs locataires ont pu découvrir une vraie qualité de vie dans cette résidence qui intègre les normes BBC (bâtiment basse consommation) dans un écrin de verdure tout à fait exceptionnel et, en même temps, qui développe le bien-vivre ensemble.

Je salue l'architecte du cabinet Boyeldieu Dehaene, les représentants de Notre Logis et le bailleur social de la Vallée de la Lys.

Les locataires ont tous un lien avec Roncq, me dit-on, soit ils y travaillent, soit ils y habitaient auparavant et, pour certains, libèrent un logement qui permet d'y accueillir des familles ; certains étaient sous-occupés. Il y a là vraiment un effort et nous en avons encore à faire puisque nous avons 400 à 500 demandes de logement à ce jour non satisfaites. C'est donc une sacrée bouffée d'oxygène.

Voilà pour **l'éphéméride**, mes chers collègues, qui nous amène à revivre les événements roncquois qui se sont déroulés de juillet jusqu'au Conseil municipal de ce soir.

Je me tourne maintenant vers Monsieur COSYN qui va lancer l'appel.

M. COSYN –

PRESENTS :

Vincent LEDOUX – Chantal NYS – Rodrigue DESMET – Thérèse-Marie COUVREUR – Annick CASTELEIN – Anne THOREZ – Michel PETILLON – Natalie CARDON – Thibault TELLIER – Rose-Marie BUCHET – Thierry BUCQUOYE – Laurent WINDELS – Claudine ZAHM – Xavier DUQUESNE – Réjane CASTEL – Franck GILME – Dany DELBECQUE – Louis COSYN – Claudie RIUS – Mustapha GUIROUS – Alexandra COUSTY – Thierry MITTENAERE – Peggy ROBERT – Patrick VANDAMME – Eric ZAJDA – Jeannique VANDEWIELE

ABSENT :

Antonio DA SILVA

PROCURATIONS :

Patrick BOSSUT donne procuration à Rodrigue DESMET
Jacqueline FONSECA donne procuration à Thibault TELLIER
Claudia GELINEAU donne procuration à Thierry MITTENAERE
Catherine COPPIN QUIVRON donne procuration à Chantal NYS
Jonathan GLIBERT donne procuration à Mustapha GUIROUS
Valérie WILLEMETZ donne procuration à Patrick VANDAMME

M. LE MAIRE –

Je vous remercie.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 10 JUIN 2014 ET 8 JUILLET 2014

M. LE MAIRE –

Sans remarque particulière, nous considérons ces procès-verbaux adoptés.

UNANIMITE, je vous remercie.

1.01 - CONSEIL MUNICIPAL - Fonctionnement - Règlement intérieur

En application de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son REGLEMENT INTERIEUR dans les six mois qui suivent son installation.

Par délibération en date du 15 avril 2014, nous avons fait le choix de remettre en application, de manière temporaire, le règlement intérieur en vigueur lors du précédent mandat, nous permettant ainsi de travailler de manière collective dans le respect du rôle de chacune et de chacun.

Par ailleurs, cette délibération prévoyait également que chaque membre du Conseil Municipal, nouvellement élu, puisse faire part de ses attentes, souhaits ou suggestions permettant ainsi d'amender ce règlement avant son adoption définitive.

Dès lors, où aucune proposition ou suggestion particulière n'a été émise, nous vous proposons d'adopter le règlement intérieur joint à la présente délibération, pour la durée du mandat 2014-2020.

Bien évidemment, celui-ci est susceptible d'être révisé en fonction des modifications réglementaires.

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 15 septembre 2014.

M. LE MAIRE –

Cette première délibération est relative au règlement intérieur de fonctionnement de notre Conseil municipal. Vous le savez, nous n'avons pas délibéré sur le sujet et, par conséquent, nous étions toujours sur le règlement intérieur du Conseil municipal précédent. Nous vous proposons naturellement de renouveler ce règlement intérieur et j'en appelle aux commentaires des uns et des autres.

Y a-t-il des observations particulières ?

Monsieur VANDAMME, vous avez la parole.

M. VANDAMME –

Monsieur le Maire, en relisant la délibération que vous allez nous proposer, le 3^{ème} paragraphe fait mention –je cite– : *Dès lors où aucune proposition ou suggestion particulière n'a été émise, nous vous proposons d'adopter le règlement intérieur joint à la présente délibération pour la durée du mandat 2014/2020...* Pourtant nous avons fait des suggestions, réitérées lors de la Commission plénière de lundi dernier.

Ne même pas modifier ce paragraphe montre le mépris d'un certain nombre de membres de la majorité à l'encontre des groupes d'opposition.

Nous demandions en particulier des commissions présidées par chaque Adjoint afin de travailler les dossiers plus en amont plutôt que de connaître les sujets lors de la Commission plénière, soit une semaine avant le Conseil municipal, rendant de facto les modifications quasi impossibles.

Nous voulons, les Roncquois veulent une opposition constructive afin de travailler les dossiers, de faire des propositions, d'avoir des discussions plutôt que de subir des décisions déjà ficelées.

Vous avez prétendu vouloir une opposition constructive. Vous avez aussi regretté son manque d'intelligence quand elle ne soutient pas vos décisions. Il en a été ainsi lors de la délibération sur la mutualisation de la restauration collective où vous avez manifesté votre irritation car nous soulevions les points logiques et importants que vous aviez ignorés et qu'en tout cas nous n'avions pu aborder avant, faute de participation à la rédaction.

Or le règlement intérieur ne permet pas à cette opposition de débattre en amont des décisions ; l'absence de commissions thématiques contribue fortement à cette impossibilité. Faut-il, là, se rapprocher de la délibération 1.02 du Conseil municipal du 15 avril qui vous donnait, Monsieur le Maire, seul tous les pouvoirs sur l'affectation des bâtiments municipaux ?

Notre demande en Commission d'enlever ce point a été rejetée par votre Premier Adjoint sous prétexte d'un manque de confiance !

On est enclin à croire que c'était dans la continuité du plan élaboré sur l'avenir de l'école Pergault. Sur ce dossier, vous avez méprisé notre groupe durant la campagne, nous accusant d'être des menteurs tout en prenant soin de vous réserver une porte de sortie en disant... *Rien n'est décidé à ce jour*, trompant ainsi la vigilance des électeurs qui, aujourd'hui, se sentent trahis. Aujourd'hui il est temps de montrer qu'il s'agit de maladroites.

Ne nous dites pas que c'est impossible car ce n'est pas à l'ordre du jour... puisque l'article 2 du chapitre 4 de votre projet de règlement intérieur prévoit que le Maire peut ajouter à l'ordre du jour une question urgente. Et on voit bien ce soir qu'il y a une question urgente.

Acceptez de recréer les commissions thématiques en amont des décisions.

Acceptez de soumettre des décisions aussi importantes aux Conseillers avant de les annoncer.

Acceptez de mener un réel débat avec l'opposition, avec les habitants sur votre vision à 3 ans du patrimoine de la Commune et les investissements envisagés.

Et surtout acceptez de suspendre votre décision concernant Pergault et de reprendre la discussion sur l'ensemble de l'offre scolaire dans la Commune.

Montrez que l'on peut vous faire confiance ; je vous remercie.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur VANDAMME.

Y a-t-il d'autres interventions ?

(Réactions dans la salle)

Je vous demande le silence, s'il-vous-plaît.

Une réponse, Monsieur VANDAMME ; Je pense qu'il faut quand même être honnête et l'honnêteté veut, lorsqu'on débat d'une question, qu'on ne s'en serve pas pour parler d'autre chose.

Le règlement intérieur ne sert pas à régler des questions au quotidien ou des questions de projets. C'est la mécanique de fonctionnement de notre Conseil municipal.

Si j'étais aussi despotique que certains de nos amis semblent le dire et le clamer haut et fort, je ne pense pas que, depuis deux mandats, j'aurais réussi à rassembler autour de cette table mes anciennes oppositions qui, toutes, à partir du moment où elles respectent le débat démocratique, où elles respectent l'autre, où elles ne le fustigent pas sur sa personne, et dialoguent de manière intelligente et constructive, peuvent être réunies autour de la table. Il n'y a aucun empêchement de notre part de faire des propositions constructives... Mais à ce jour, je n'ai rien vu venir, Monsieur VANDAMME !

M. VANDAMME –

A quel moment avez-vous évoqué la situation de Pergault ?...

M. LE MAIRE –

Je ne vous ai pas donné la parole, Monsieur VANDAMME !

M. VANDAMME –

Je la prends quand même.

M. LE MAIRE –

Ce n'est pas parce qu'il y a du public aujourd'hui qu'il faut jouer le cadavre.

J'aime que la démocratie soit respectée et j'aime montrer aussi à nos concitoyens comment et de quelle manière fonctionnent nos institutions républicaines :

Il y a un sens de prise de parole... C'est le règlement intérieur.

Il y a un sens... qui est l'ordre du jour.

L'ordre du jour de cette séance concerne le règlement intérieur de nos instances et, comme je l'ai dit à chaque mandat municipal, je n'ai pas vocation à organiser l'opposition ; j'ai vocation à faire vivre une majorité municipale et faire des propositions.

Votre vocation, c'est de faire votre travail de dialogue.

Et nous n'avons jamais été opposés à vous recevoir.

Nous n'avons jamais été opposés à recevoir vos avis écrits.

Mes Adjoints sont toujours présents lorsque vous souhaitez dialoguer et apporter un enrichissement, Monsieur VANDAMME.

Donc, le problème ne se pose même pas.

M. VANDAMME –

Permettez quand même que je réponde.

M. LE MAIRE –

Je vous en prie.

M. VANDAMME –

Tout simplement pour dire que, si nous avons été informés... Vous parliez de débat démocratique, mais jamais nous n'avons été informés de la situation de Pergault...

M. LE MAIRE –

Ce n'est pas le sujet, Monsieur VANDAMME !

M. VANDAMME –

C'est le témoin d'un dysfonctionnement, Monsieur le Maire.

Vous parlez de règlement intérieur, de prise de parole, d'organisation. Vous dites que votre rôle est de gérer la majorité. Et les autres Conseillers n'existent pas pour vous. C'est inacceptable.

L'opposition a été élue comme vous. Elle a le droit à la parole et elle a le droit de participer aux travaux. Et vous le refusez !

M. LE MAIRE –

Ce n'est pas le sujet, Monsieur VANDAMME. Nous parlons de règlement intérieur.

M. VANDAMME –

C'est bien le sujet puisque dans le règlement intérieur, on parle de débat.

M. LE MAIRE –

On parle de questions ponctuelles. C'est extrêmement clair et je veillerai à ce que le débat ne déborde pas sur des questions qu'on instrumentalise.

Je passe au vote. Qui est pour ?

Pour « Ensemble pour Roncq avec Vincent Ledoux » et « Action Ronquoise Citoyenne »

Contre « Roncq Avenir »

J'en prends acte.

M. VANDAMME –

Dans ce cas, nous quittons la salle.

M. ZAJDA –

Vous nous avez traités de personnes pas intelligentes.

M. LE MAIRE –

Vous n'avez pas la parole, merci.

(Réactions diverses dans le public)

Je vous demande du respect et, s'il n'y a pas respect, je ferai évacuer la salle. Les choses sont très claires. Chacun doit comprendre qu'il y a des lieux institutionnels pour s'exprimer. Je veillerai à ce que les débats se passent dans de bonnes conditions.

Les membres du groupe « Roncq Avenir » quittent la séance

<p>1.02 - ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 4 DECEMBRE 2014 - Création d'un Comité Technique commun</p>
--

Prévu par l'article 32 de la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, un Comité Technique est créé dans chaque Collectivité ou établissement qui emploie au moins cinquante agents et auprès du Centre de Gestion pour les Collectivités ou établissements employant moins de cinquante agents.

Par délibérations concordantes des organes délibérants de la Ville et du CCAS, un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents peut être créé à condition que l'effectif global soit au moins égal à cinquante agents.

Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la Ville et du CCAS au 1^{er} janvier 2014 se décomposant comme suit :

- Ville : 233
- CCAS : 4

Il peut être décidé la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la Ville et du CCAS.

Les membres du conseil d'administration du CCAS seront amenés à se prononcer lors de la prochaine séance du 25 septembre 2014.

En conséquence, nous vous demandons donc d'émettre un avis favorable sur la création d'un Comité Technique Commun.

***La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 15 septembre 2014.***

M. LE MAIRE –

Celle délibération concerne les élections professionnelles ; je crois utile de dire combien elles sont importantes parce qu'il y a un dialogue permanent entre les agents et la Ville ; je tiens ici à saluer les représentants qui nous accompagnent depuis de nombreuses années, qui font un travail remarquable et qui ont souhaité qu'il y ait paritarisme. Vous me permettrez de lier les délibérations qui sont- extrêmement imbriquées : ils ont souhaité, malgré l'esprit de la loi qui n'était plus dans le paritarisme...

(Bruits dans la salle)

Je veux bien qu'il y ait des expressions mais vous savez, Monsieur LESPÉRANCE, qu'il n'y a pas expression du public en Conseil municipal.

(Intervention de l'intéressé)

Monsieur LESPÉRANCE, je vous rappelle que le public n'a pas à parler, il écoute.
Quand on veut parler, on se fait élire.

(Réactions diverses dans la salle)

Mme VANDEWIELE –

Même quand on est élu, on n'est pas entendu.

M. LE MAIRE –

Je le dis comme je le pense : instrumentaliser les enfants m'a toujours révolté au plus profond de moi-même. Fermons la parenthèse.

Quels sont les élus qui veulent intervenir sur le sujet ?

M. DESMET –

Cela a été évoqué lors du dernier CTP ; c'est une bonne chose de séparer CTP et CHST. Je le vois par rapport à une entreprise. On y parle de choses concrètes relatives à la sécurité, à l'environnement des employés dans la mairie, et ce à des moments précis.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur DESMET.

S'il n'y a plus d'expression sur ce sujet, je passe au vote. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

<p><i>1.03 - ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 4 DECEMBRE 2014 - Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun</i></p>

Prévu par l'article 33-1 de la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, un CHSCT est créé dans chaque Collectivité ou établissement qui emploie au moins cinquante agents et auprès du Centre de Gestion pour les Collectivités ou établissements employant moins de cinquante agents.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail ainsi que de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Par délibérations concordantes des organes délibérants de la Ville et du CCAS, un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents peut être créé à condition que l'effectif global soit au moins égal à cinquante agents.

Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la Ville et du CCAS au 1^{er} janvier 2014 se décomposent comme suit :

- Ville : 233
- CCAS : 4

Il peut être décidé la création d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la Ville et du CCAS.

Les membres du conseil d'administration du CCAS seront amenés à se prononcer lors de la prochaine séance du 25 septembre 2014.

En conséquence, nous vous demandons donc d'émettre un avis favorable sur la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) Commun.

***La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 15 septembre 2014.***

M. LE MAIRE –

Nous sommes sur le même sujet. S'il n'y a pas expression, je passe au vote. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

***1.04 - ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 4 DECEMBRE 2014 - Comité Technique -
Maintien du paritarisme - Fixation du nombre de représentants du personnel et des élus -
Recueil de l'avis des représentants des collectivités***

Le décret n° 2011-2010 du 27/12/2011 a modifié sensiblement le décret n° 85-565 du 30/05/1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Les modifications concernent notamment :

- *La date unique des élections dans les trois fonctions publiques,*
- *La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ANS au lieu de 6 ans précédemment,*
- *Les effectifs permettant de déterminer le franchissement du seuil de 50 agents sont appréciés à la date du 1^{er} janvier,*
- *Les opérations électorales sont organisées en UN seul tour de scrutin,*
- *L'assouplissement des règles de représentativité des organisations syndicales...*

Le décret supprime l'obligation de parité numérique ainsi que le vote du collège employeur. Le nombre de représentants de la Collectivité est librement fixé par l'organe délibérant, sans pouvoir excéder le nombre de représentants du personnel. Toutefois, il est possible pour l'assemblée délibérante de maintenir le caractère paritaire de cette instance.

Les organisations syndicales ont fait part de leur souhait, à savoir :

- *maintenir le paritarisme entre les représentants du personnel titulaires et suppléants et les représentants des Elus,*
- *recueillir l'avis des représentants des Elus.*

L'effectif global apprécié au 1^{er} janvier 2014 étant de 237 agents, le décret permet de fixer le nombre de représentants entre 3 et 5.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de fixer le nombre de représentants du personnel à 5 titulaires et 5 suppléants,*
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des élus à 5 titulaires et 5 suppléants,*
- de décider du recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la Collectivité.*

Notre Comité Technique Paritaire a été consulté sur cette affaire lors de sa séance du 20 juin 2014.

***La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 15 septembre 2014.***

M. LE MAIRE –

Je répète que c'est notre volonté, comme celle exprimée par les représentants syndicaux et les représentants de nos agents.

Qui est pour le maintien du paritarisme du fonctionnement tel que décliné dans cette délibération ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.05 - ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 4 DECEMBRE 2014 - Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) - Maintien du paritarisme - Fixation du nombre de représentants du personnel et des élus - Recueil de l'avis des représentants des collectivités

Le décret n° 2012-170 du 03/02/2012 réaménage certaines dispositions du décret n° 85-603 du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle dans la fonction publique territoriale.

Le décret supprime notamment l'obligation de parité numérique ainsi que le vote du collègue employeur. Le nombre de représentants de la Collectivité est librement fixé par l'organe délibérant, sans pouvoir excéder le nombre de représentants du personnel. Toutefois, il est possible pour l'assemblée délibérante de maintenir le caractère paritaire de cette instance.

Les organisations syndicales ont fait part de leur souhait à savoir :

- maintenir le paritarisme entre les représentants du personnel titulaires et suppléants et les représentants des Elus,*
- recueillir l'avis des représentants des Elus.*

L'effectif global apprécié au 1^{er} janvier 2014 étant de 237 agents, le décret permet de fixer le nombre de représentants entre 3 et 5.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- *de fixer le nombre de représentants du personnel à 3 titulaires et 3 suppléants,*
- *de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des élus à 3 titulaires et 3 suppléants,*
- *de décider du recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de la Collectivité.*

Notre Comité Technique Paritaire a été consulté sur cette affaire lors de sa séance du 20 juin 2014.

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 15 septembre 2014.*

M. LE MAIRE –

Toujours dans cette action de mutualité entre le CCAS et la Ville. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

J'en ai terminé en ce qui concerne mes délibérations. Je tiens à excuser M. DA SILVA qui, malheureusement, a quelques petits problèmes de santé qui, je l'espère, seront très vite circonscrits. En tous les cas, nous lui souhaitons un prompt rétablissement.

1.06 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - 4èmes versements
--

Dans le prolongement des délibérations de notre conseil municipal en date du 17 décembre 2013 (n° 17/12/2013/54), 15 avril 2014 (n° 15/04/2014/06) et 10 juin 2014 (n° 10/06/2014/14) portant respectivement subventionnement associatifs au titre des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} versements, nous vous proposons ce soir de vous prononcer favorablement pour un 4^{ème} versement de subvention.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse de ce 4^{ème} versement :

ASSOCIATIONS	2014			TOTAL SUBVENTION
	Demande au titre de 2014	1 ^{er} versement (CM du 17/12/2013)	4 ^{ème} versement	
AMICALE LAIQUE DU BLANC-FOUR	700 €	Néant	700 €	700 €
TOTAL			700 €	700 €

*La commission plénière a examiné cette question
lors de sa séance en date du 15 septembre 2014*

M. LE MAIRE –

Je passe la parole à Monsieur DESMET pour présenter ces délibérations.

M. DESMET –

Merci, Monsieur le Maire.

Je m'associe à vos pensées pour M. DA SILVA que j'ai vu hier ; il est rentré chez lui pour se soigner et reprendre des forces.

Cette délibération est relative au partenariat municipal avec les associations ; on y parle de 4^{èmes} versements.

C'est un versement unique pour l'Amicale laïque du Blanc-Four d'un montant de 700 € que je vous demande de bien vouloir approuver.

M. LE MAIRE –

Sans observation particulière, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.07 - UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD (USAHN) - Adhésion de la commune de Bouvines pour la compétence 3 « Lutte contre les espèces invasives » - Avis du Conseil municipal

Lors de son comité syndical en date du 27 juin 2014, l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (U.S.A.H.N.), a examiné favorablement la demande d'adhésion de la Commune de BOUVINES.

Nous avons pris connaissance de ces décisions concordantes, par envois de l'USAHN, réceptionnés les 7 et 22 juillet 2014, nous invitant à faire connaître notre avis sur ce mouvement intercommunal et ce, en application de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Nous vous invitons donc, dès lors que rien ne s'y oppose, à vous prononcer favorablement sur cette adhésion de la Commune de BOUVINES à l'USAHN à compter du 1^{er} Janvier 2015.

***La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 15 septembre 2014.***

M. LE MAIRE –

Monsieur DESMET, vous avez la parole.

M. DESMET –

Merci, Monsieur le Maire.

Comme c'est le cas pour chaque ville souhaitant adhérer à l'USAHN, il nous est demandé de délibérer sur cette adhésion au 1^{er} janvier 2015.

M. LE MAIRE –

Sans demande d'intervention, qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.08 - VALORISATION DE NOTRE PATRIMOINE ARCHITECTURAL COMMUN - Aides financières municipales - Arrêt du dispositif

Depuis mai 2006, l'assemblée délibérante a mis sur pied et complété un dispositif d'aide financière à la rénovation de l'habitat qui a progressivement développé trois volets : le soutien à la rénovation des façades, l'installation de systèmes de récupération d'eau pluviale, la végétalisation des façades.

Les crédits budgétaires de 40 000 € annuels (en moyenne) réservés à cette politique, ont essentiellement financé le volet « rénovation des façades » pour un total de l'ordre de 55 000 € (soit 84 subventions accordées sur 110 dossiers examinés compris le quartier du Lierre d'environ 300 habitations, où le régime spécifique mis en place a permis de financer 30 des 41 demandes déposées).

Après ces 8 années d'accompagnement financier et malgré l'intérêt d'une telle action pour la valorisation de notre Commune, il vous est proposé de mettre fin à l'ensemble du dispositif rénovation de l'habitat.

En effet, le cadre budgétaire toujours plus contraint qui induit des finances locales sous tension invite à des arbitrages financiers. Or, le succès mitigé de cette opération d'accompagnement (avec moins de 11 subventions « rénovation façade » accordées tous les ans en moyenne) et la baisse graduelle du nombre de demandes éligibles (les demandes portent plus fréquemment aujourd'hui sur des travaux d'entretien alors que notre délibération du 19 mai 2009 cible des « travaux visant à respecter, retrouver ou redonner l'harmonisation de la façade »), affichent un bilan coûts-avantages à la faveur de la suppression du dispositif dans ce contexte financier difficile que nous connaissons tous.

Naturellement, cette décision ne remet pas en cause la mission de conseil et d'assistance assurée par nos services municipaux au stade des projets ou à l'occasion des dépôts des déclarations de travaux et permis de construire.

Nous vous demandons en conséquence d'émettre un avis favorable à l'arrêt du dispositif d'aide financière à la rénovation de l'habitat et de prendre acte de la fermeture de l'autorisation de programme correspondante dénommée « Valorisation de l'habitat » après solde des dossiers en cours.

*La commission plénière a examiné cette question
lors de sa séance du 15 septembre 2014.*

M. LE MAIRE –

Monsieur PETILLON, vous avez la parole.

M. PETILLON –

Merci, Monsieur le Maire.

Depuis 2006 la Ville a mis en place une aide à la valorisation du patrimoine. Cette disposition a été reconduite durant le mandat 2008/2014. Il se fait aujourd'hui que, compte tenu des contraintes budgétaires, nous proposons d'arrêter ce dispositif.

Je rappelle que chaque fois que les gens montaient un dossier de subvention, il y avait une rencontre avec notre architecte et le service d'Urbanisme. Cela se poursuivra mais il n'y aura plus de montage financier.

Peut-être a-t-on été un peu déçu par rapport aux objectifs ?

Grosso modo, durant cette période, nous avons eu à examiner 110 dossiers pour 84 subventions accordées. On se rendait compte depuis quelque temps que les subventions allaient vers de l'entretien plutôt que de la rénovation pour retrouver une certaine cohérence dans une rue ou dans un rang de maisons. A partir de ce constat, nous avons émis le souhait de cesser cette aide.

Pour mémoire, les aides apportées ont été de 55 000 € depuis la mise en place de ce dispositif qui concernait :

- la rénovation de façades
- la récupération de l'eau de pluie, ce qui n'a pratiquement jamais marché
- la végétalisation de façades que l'on pourra toujours provoquer lorsqu'on aura des chantiers comme par exemple la rue de Lille au Blanc-Four où les gens se sont effectivement portés volontaires.

M. LE MAIRE –

Sans demande d'intervention, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.09 - PLAN PREVENTION DU BRUIT (PPBE) - Mise à jour de la cartographie stratégique du bruit - Approbation du Conseil municipal

La directive Européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, transposée dans le Code de l'Environnement Français, impose la réalisation à toutes les grandes agglomérations urbaines d'une cartographie du bruit sur leur territoire. L'objectif des « cartes stratégiques du bruit » est d'établir un référentiel qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore (Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement - PPBE).

L'agglomération de Lille, au sens INSEE, comprend 58 communes, compétentes en matière de lutte contre les nuisances sonores, notre commune de Roncq en faisant partie. Lille Métropole Communauté Urbaine a proposé d'assister ses communes dans la réalisation des cartes stratégiques du bruit.

Dans ce contexte, la cartographie du bruit de l'agglomération a vocation à constituer un référentiel commun pour l'élaboration d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement destiné à prévenir les effets du bruit, de réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit et de protéger les zones calmes.

La cartographie du bruit ainsi que le plan de prévention qui en découlera, portent sur l'ensemble des sources de bruit liées aux transports terrestres (routiers et ferroviaires), ainsi qu'aux sites industriels potentiellement bruyants, soumis à autorisation d'exploiter. Cette cartographie vise en outre à permettre une évaluation de l'exposition au bruit des populations et des bâtiments sensibles (établissement de santé et d'enseignement), à porter à la connaissance du public, enfin à éclairer la définition des priorités d'actions préventives et curatives devant faire l'objet d'un plan de prévention.

*Les cartes du bruit ne sont **pas des documents opposables**. En tant qu'outil (modèle informatique), les cartes seront exploitées pour établir un diagnostic global. Les cartes du bruit présentées constituent un premier « référentiel » construit à partir des données officielles disponibles au moment de leur établissement. Elles sont destinées à évoluer (mise à jour, intégration de nouvelles données...).*

La cartographie stratégique du bruit est un élément essentiel de la phase diagnostic des plans de prévention du bruit dans l'environnement dont l'élaboration a débuté en janvier. Elle a dès lors été mise à jour selon les données 2012 (la 1ère cartographie approuvée par notre assemblée le 20 décembre 2011 était réalisée à partir des données 2007) en répondant par ailleurs à la nouvelle exigence visant à cartographier les voies supportant un trafic supérieur à 8 200 véhicules par jour contre 16 400 auparavant, et a fait l'objet d'une restitution auprès de chaque commune. Elle sera publiée sur le site internet de la commune avec un lien vers le site de Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU).

Il vous est donc proposé d'approuver la mise à jour de la cartographie stratégique du bruit sur le territoire de la commune et sa publication sur notre site Internet en lien avec celui de LMCU, en adoptant la motion suivante :

***Vu** la directive Européenne 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;*

Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 572-1 et L. 572-11, transposant cette directive et ses articles R. 571-32 et suivants, relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 147-1 et suivants et R. 147-1 et suivants, relatifs au plan d'exposition au bruit des aérodromes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

Considérant l'aboutissement de la démarche d'élaboration de la cartographie du bruit sur le territoire de Lille Métropole ;

Approuvons la mise à jour de la cartographie stratégique du bruit sur la commune de Roncq (étant rappelé que ce travail d'actualisation est réalisé tous les 5 ans au moins)

***La commission municipale plénière a examiné cette question
lors de sa séance du 15 septembre 2014***

M. LE MAIRE –

Monsieur PETILLON, vous poursuivez sur ce point extrêmement important.

M. PETILLON –

Ce n'est pas la première fois qu'on en parle. Suite aux directives européennes qui demandent d'établir une cartographie du bruit pour préparer ce que l'on appelle un PPBE ou Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, la Communauté Urbaine de Lille s'était proposée il y a quelques années de le faire à la place des communes : puisque la ville de Roncq était comprise dans une délibération de plus de 100.000 habitants, elle avait obligation d'établir une cartographie diagnostic du bruit.

La Communauté Urbaine s'était donc proposé de le faire en lieu et place des collectivités puisque, de mémoire, nous étions 58 communes à devoir établir cette cartographie.

Nous avons voté sur des documents datant de 2007. La loi prévoit de revoir tous les 5 ans cette cartographie diagnostic pour la mettre à jour, ce qui vous est proposé ce soir : cette cartographie diagnostic a été remise à jour en descendant le seuil de prise en compte des voiries, on était aux alentours de 15.000 ou 16.000 véhicules ; désormais c'est 8.000.

Ainsi donc deux cartographies ont été établies (c'est la délibération suivante) : cartographie de jour, cartographie de nuit.

A quoi cela va-t-il servir ?

Une personne qui souhaite acheter une maison sur une commune de la Communauté connaîtra l'exposition de l'habitation par rapport au bruit dans l'environnement, de jour comme de nuit.

Mais également dans le SCoT (schéma de cohérence territoriale) et par la suite le PLU (plan local d'urbanisme), pour prévoir vraisemblablement les dispositions nécessaires pour tenter non pas de supprimer mais d'atténuer les effets du bruit.

Pour les collectivités, établir des programmes là où cela s'avère le plus nécessaire.

Cela intéresse tant les bruits routiers que les bruits ferroviaires ou de certaines usines (que nous n'avons pas chez nous) reconnues comme étant polluantes du point de vue sonore.

Ces cartes viennent d'être établies et il est demandé aux Conseillers municipaux de les valider.

M. LE MAIRE –

Y a-t-il des observations particulières ? (Aucune)

Ce plan est vraiment très important ; il permettra d'avoir une connaissance très précise. Mais en même temps, une fois qu'on est sur un abord d'axe extrêmement bruyant, il n'y a pas grand-chose à faire à part se calfeutrer chez soi.

M. PETILLON –

Pour ceux qui souhaitent en prendre connaissance, ces cartographies sont mises en ligne sur le site de la ville de Roncq.

M. LE MAIRE –

Je passe aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.10 - LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE - PLAN PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) - Révision de la participation forfaitaire - avenant 1

Par délibération en date du 12 avril 2013, le Conseil de Communauté de Lille Métropole a adopté la mise en place d'une démarche de coopération intercommunale en vue de l'élaboration

mutualisée des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.), conformément aux obligations de la directive européenne 2002/49/CE.

La Ville de Roncq fait partie des 62 communes ayant accepté d'entrer dans ce dispositif et donc d'autoriser le Maire à signer la convention de coopération relative à l'élaboration du P.P.B.E conclue avec Lille Métropole par délibération en date du 26 mars 2013.

Cette démarche de mutualisation s'articule autour du portage de la réalisation des P.P.B.E. par Lille Métropole et de la participation financière pour chaque commune, selon un barème établi en fonction de leur poids démographique. Notre participation forfaitaire a été estimée pour un montant de 5 000 € T.T.C.

L'appel d'offres lancé par Lille Métropole dans le cadre de la démarche en vue de l'attribution d'un marché public d'assistance technique a abouti à retenir l'offre de la Société IMPEDANCE pour sa qualité technique et pour l'adéquation de la méthode proposée aux attentes de la réglementation.

Cette offre s'élève à un montant inférieur de 65 % à l'estimation qui a constitué la référence pour l'établissement du barème des participations des communes.

En ce qui nous concerne, le montant de la participation exigible est porté de 5 000 € TTC à 1 750 €.

Nous vous proposons donc de vous prononcer favorablement à cette modification de la participation financière de la ville et autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'origine.

***La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 15 septembre 2014.***

M. LE MAIRE –

Nous restons sur le même sujet.

M. PETILLON –

L'élaboration de ces documents avait un coût. La Communauté Urbaine de Lille avait fait un calcul proportionnel au poids démographique de chaque commune pour déterminer sa participation.

Cette participation était à l'origine de 5.000 € pour la commune de Roncq. Après appel d'offres, il s'avère que l'estimation a été 65 % inférieure aux prévisions, soit un coût final de 1.750 €.

Il vous est demandé ce soir de bien vouloir accepter l'avenant ramenant ce prix de 5.000 € à 1.750 €. Je présume que tout le monde sera d'accord.

M. LE MAIRE –

Je le pense aussi. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.11 - SYNDICAT MIXTE DES GENS DU VOYAGE (SMGDV) - Modification des statuts

Par délibération en date du 10 juillet 2012, le conseil municipal s'est prononcé favorablement à l'adhésion de la ville au Syndicat Mixte des Gens du Voyage (S.M.G.D.V) de Lille Métropole Communauté Urbaine.

Lors de sa séance en date du 2 juillet 2014, le comité syndical de cet établissement public a procédé à une modification de ses statuts en ce qui concerne son article 6 «Constitution et Fonctionnement du Bureau ».

Cet article (alinéa 1) prévoit que le Bureau du Syndicat Mixte comprend à parité des membres de Lille Métropole Communauté Urbaine et des Communes. Or, cette disposition ne présente aucun caractère réglementaire.

De plus, chaque membre issu soit du collège communautaire, soit du collège des communes, est également membre d'un conseil municipal d'une ville incluse dans le territoire de Lille Métropole.

Il convient donc d'assouplir le mode de désignation des membres du Bureau et d'abroger l'alinéa 1^{er} de l'article 6 des statuts de cet Etablissement.

Nous vous invitons à vous prononcer favorablement à cette modification.

***La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 15 septembre 2014.***

M. LE MAIRE –

Monsieur PETILLON, je vous en prie.

M. PETILLON –

En juillet 2012, nous avons donné notre accord à l'adhésion de Roncq au Syndicat mixte des gens du voyage pour la gestion des aires d'accueil (entrées, sorties, entretiens...).

Le 2 juillet 2014, le Comité syndical s'est réuni et a souhaité modifier le 1^{er} alinéa de l'article 6 relatif à la représentation au Bureau. Il y avait effectivement un peu doublon puisque cet article 6 prévoyait un Syndicat mixte avec des élus de la Communauté Urbaine et des communes, ce qui était le cas pratiquement de facto puisque cela existait avant.

Il nous est donc proposé de le supprimer.

Comme nous sommes membres du Syndicat et, au deuxième degré, c'est la ville de Roncq qui a désigné ses représentants et donné son accord pour y adhérer, il nous est demandé de valider cette disposition.

M. LE MAIRE –

Sans observation dans la salle, je passe aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.12 - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES A L'ECOLE PRIMAIRE - Ecoles maternelles et élémentaires publique - Mise en œuvre à la rentrée scolaire 2014/2015 - Application du décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires - Demandes de dérogation

L'organisation du temps scolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a été définie par le décret du 24 janvier 2013.

En date du 7 mai 2014, un nouveau décret (référence 2014-457 du 7 mai 2014) est venu assouplir le décret initial en autorisant à titre expérimental, pour une durée de 3 ans, et sur proposition conjointe de la commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire dérogeant à certaines dispositions de l'article D 521-10 du code de l'éducation et aux dispositions de l'article D 521-2 du même code.

Cette expérimentation ne peut conduire à une organisation des enseignements sur moins de huit demi-journées (comprenant au moins cinq matinées), ni sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaires, ni sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée. Par ailleurs, le décret prévoit également l'évaluation des expérimentations conduites, six mois avant leur terme.

La ville de Roncq a étudié la mise en œuvre de ce décret avec l'Inspecteur de la Circonscription et les directeurs des écoles publiques ronquoises lors d'une rencontre en date du 27 mai 2014.

La proposition de la commune devait être présentée, éventuellement débattue et votée en conseil d'école. A ce titre, des conseils d'école exceptionnels ont été organisés les 2 et 5 juin 2014 avec vote des membres titulaires. La commune a transmis au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) en date du 6 juin 2014 les nouvelles propositions d'organisation de la semaine scolaire votée lors des conseils d'école soit :

- *Une 9^{ème} demi-journée positionnée le samedi matin de 8h30 à 11h30*
- *L'organisation d'un TAP de 3 heures sur une après-midi libérée par « groupe scolaire »*

Notre proposition, étudiée par le conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) en date du 17 juin 2014, a été entérinée par cette instance.

Ce nouveau schéma de la réforme des rythmes scolaires s'appliquera dès la rentrée scolaire 2014/2015 selon l'organisation reprise ci-dessous et sera revu chaque année scolaire :

Créneau 13h30 à 16h30	TAP
LUNDI	Ecoles Picasso et Brel
MARDI	Groupe scolaire Triolet Néruda
JEUDI	Ecoles Curie et Jaurès
VENDREDI	Ecoles Kergomard et Pergaud

Cette organisation nécessite l'octroi de dérogations de la part des services de l'Education Nationale (positionnement de la 9^{ème} demi-journée le samedi matin, journée d'enseignement de plus de cinq heures trente). Compte tenu de ces éléments, la Ville de Roncq doit, dans les meilleurs délais, élaborer un projet éducatif territorial (PEDT).

Ce document doit être transmis au DASEN afin qu'il apprécie du bien-fondé éducatif de l'expérimentation proposée, de sa cohérence avec les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation et de sa compatibilité avec l'intérêt du service.

Il convient également de préciser que le PEDT conditionne le versement des aides accordées par l'Etat et par la Caisse d'Allocations Familiales.

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 15 septembre 2014.

M. LE MAIRE –

Monsieur TELLIER, vous avez la parole pour la réforme des rythmes scolaires.

M. TELLIER –

Merci, Monsieur le Maire.

La délibération, que nous vous proposons ce soir, a pour objet d'acter le principe dérogatoire auquel nous sommes désormais liés puisque, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le décret dit Hamon, du nom de l'ancien Ministre de l'Education nationale, permettait des assouplissements par rapport au décret initial et, en particulier, proposait une expérimentation avec une dérogation sur le positionnement de la 9^{ème} demi-journée d'enseignement pour le samedi matin.

Après échanges avec la hiérarchie de l'Education nationale, nous avons réuni en séances exceptionnelles l'ensemble des conseils d'école (enseignants et parents élus) et avons fait la proposition suivante, que vous connaissez, à savoir : des TAP devenus entre-temps des NAP à raison de 3 h hebdomadaires et le positionnement de la 9^{ème} demi-journée d'enseignement le samedi matin.

C'est cette mesure dérogatoire que nous avons portée et nous avons été suivis par une large majorité, qui s'est exprimée au sein des conseils d'école.

Pour l'année scolaire 2014/2015, c'est donc ce principe qui a été validé par l'Inspecteur des services de l'Education nationale, à savoir 3 h de NAP et une 9^{ème} demi-journée le samedi matin.

La délibération consiste désormais à faire acter ce principe et le faire valider par le Conseil municipal.

M. LE MAIRE –

Je vous remercie, Monsieur TELLIER.

Y a-t-il des observations particulières ?

(Mouvement dans le public)

Je ne peux pas vous donner la parole, Monsieur. Quand le Conseil municipal se réunit, ce sont les Conseillers municipaux qui peuvent prendre la parole ; ce n'est pas une réunion publique, il n'y a pas d'échanges avec le public.

On peut toutefois avoir tous les échanges que vous souhaitez avec M. TELLIER dans les moments appropriés.

Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.13 - COOPERATION INTERCOMMUNALE - Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) des mercredis & vacances scolaires - Fin du partenariat entre les communes d'Halluin et de Roncq

Les villes d'Halluin et Roncq étaient sollicitées par quelques familles de nos communes respectives, de sorte que leurs enfants puissent participer aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H), indépendamment de leur lieu de domicile dès l'instant où il existe une réelle mobilité entre nos villes voisines, notamment au travers du dispositif de dérogation scolaire (accords intercommunaux).

Par délibérations concordantes (pour la ville d'Halluin : délibération du conseil municipal du 6 mai 2010 - pour la ville de Roncq : délibération n°29/06/2010/28 du conseil municipal du 29 juin 2010), les Villes de Roncq et d'Halluin ont chacune délibéré dans leur assemblée respective pour permettre l'accueil à ces enfants.

Les communes avaient mis en place conjointement des conditions cumulatives pour autoriser ces accueils, soit :

- *Une dérogation scolaire acceptée et validée par les deux communes pour la scolarisation de l'enfant dans la commune d'accueil,*

- Des places disponibles dans les ALSH après inscription des résidents,
- L'un des parents concerné doit exercer son activité professionnelle (artisans, commerçants, profession libérale, salariés...) sur la commune d'accueil lors des inscriptions en A.L.S.H de l'enfant.

Il semble aujourd'hui nécessaire de revoir ce dispositif pour les motifs suivants :

- Effectifs des ALSH en augmentation sur notre territoire depuis quelques années (forte demande sur les ALSH du mercredi et de l'été),
- Mise en place de la réforme des rythmes scolaires depuis le 1^{er} septembre 2014 : il n'y a plus un schéma unique des temps scolaires et par conséquent, incapacité pour notre commune d'accueillir les enfants des communes voisines,
- Souhait de mettre fin aux situations particulières qui fragilisent nos organisations et sont sources de réclamation de la population.

Compte tenu de ces éléments et en concertation avec l'équipe municipale d'Halluin, la commune de Roncq a souhaité mettre fin sur son territoire au dispositif dérogatoire pour l'accueil des extérieurs au sein de ses ALSH et ce, dès le 1^{er} septembre 2014

Bien entendu, les enfants non roncuois scolarisés à Roncq conservent l'accès (avec un tarif extérieur) aux prestations suivantes :

- restauration,
- accueils périscolaires du matin et du soir,
- Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

***La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 15 septembre 2014.***

M. LE MAIRE –

Monsieur TELLIER, vous avez à nouveau la parole pour cette délibération.

(Bruits dans la salle)

Je demande que l'on puisse faire cesser le bruit ; c'est très bon enfant mais il faut que l'on puisse travailler. Je veux bien tout ce que l'on veut mais dans la sérénité et je le répète ; cela me choque terriblement que l'on instrumentalise les enfants.

M. TELLIER –

Comme je le disais, nous avons un partenariat avec la ville d'Halluin dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement et pour Récré'Anim...

(Bruits intenses)

M. LE MAIRE –

Je demande que l'on arrête tout cela. Autant je respecte les gens de bonne foi qui ont une attitude tout à fait responsable... je le dis : chacun a le droit de s'exprimer mais il y a des

moments où l'on peut s'exprimer et il y a des moments où ce n'est pas le cas... Cela s'appelle la république.

Il nous faut travailler dans de bonnes conditions parce que ce sont des sujets extrêmement importants.

(Interventions du public dans la salle)

Nous allons suspendre la séance quelques instants pour que nous puissions travailler.

.../...

Nous pouvons reprendre. Monsieur TELLIER, je vous en prie.

M. TELLIER –

Lors du Conseil municipal du 29 juin 2010, une délibération a été prise pour acter le principe de coopération entre les communes d'Halluin et de Roncq pour les accueils de loisirs sans hébergement, ce que l'on appelle plus souvent les ALSH, et Récré'Anim.

Il se fait que nous sommes appelés aujourd'hui à revoir ce partenariat pour y mettre fin dans sa forme actuelle dans la mesure où nous avons atteint la jauge maximale.

Comme toujours, on peut le voir de deux manières :

- De manière négative comme une fin de partenariat
- De manière positive comme une reconnaissance pour le travail accompli avec les parents ronquois.

Si nous voulons rester en conformité avec les seuils de la CAF, aujourd'hui ces seuils sont atteints. Et très logiquement, nous avons souhaité donner priorité aux enfants ronquois ce qui explique cette proposition de fin de partenariat entre nos deux communes.

M. LE MAIRE –

Sans remarque, ni observation, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

<p>1.14 - CLASSES D'ENVIRONNEMENT - Transfert de la Caisse des écoles à la Ville - Tarification</p>
--

Par délibération en date du 7 décembre 2009, la caisse des écoles de la ville de Roncq s'est vu confier l'organisation et la gestion des séjours en classes de neige ou en classes de découverte, à destination des enfants des écoles élémentaires publiques et privées (CM1 ou CM2).

Nous vous proposons de revenir sur le choix fait en 2009 en reprenant l'organisation et la gestion de cette activité par la ville, permettant ainsi d'avoir plus de lisibilité et de transparence quant aux différentes actions menées en faveur des enfants scolarisés au sein de nos établissements.

Il convient donc de conclure les contrats de prestations en autorisant le Maire à signer les conventions qui s'y rattachent de même il convient de fixer la participation des familles selon le même barème voté par le Comité de la Caisse des Ecoles, tel que repris ci-après :

<i>Domicile</i>	<i>Quotient familial CAF</i>	<i>Contribution familiale enfant = % du coût de revient du séjour</i>
<i>Extérieurs</i>		<i>50 %</i>
<i>Roncquois</i>	<i>Egal ou supérieur à 1 500 €</i>	<i>25 %</i>
	<i>Egal ou supérieur à 1 150 € Inférieur à 1 500 €</i>	<i>22 %</i>
	<i>Egal ou supérieur à 860 € Inférieur à 1 150 €</i>	<i>19 %</i>
	<i>Egal ou supérieur à 640 € Inférieur à 860 €</i>	<i>16 %</i>
	<i>Egal ou supérieur à 400 € Inférieur à 640 €</i>	<i>13 %</i>
	<i>Inférieur à 400 €</i>	<i>10 %</i>

Cette tarification, applicable aux Roncquois, est étendue aux enfants des personnels municipaux et des personnels de nos écoles primaires et ce, quel que soit le lieu de domiciliation de ces personnels.

Enfin, il vous est également proposé de reconduire le dispositif relatif à la prise en charge par la ville du séjour des Roncquois scolarisés dans une autre commune, à savoir :

- Forfait de 250 € : forfait plafonné à 11 jours, à ramener au prorata de la durée du séjour, attribué en une seule fois au cours de la scolarité de l'enfant bénéficiant d'un accord intercommunal

***La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 15 septembre 2014.***

M. LE MAIRE –

Monsieur TELLIER, nous poursuivons.

M. TELLIER –

C'est une délibération quelque peu technique puisqu'elle n'impacte en aucune manière nos politiques éducatives dans la mesure où il s'agit d'un transfert financier de la Caisse des écoles vers la Ville, concernant les classes d'environnement.

Là aussi le principe en est simple : nous avons souhaité mettre un terme au fonctionnement de la Caisse des écoles dans la mesure où cet outil, certes honorable, aujourd'hui ne correspond plus aux attentes que nous, élus, souhaitons.

Dans ces circonstances, le transfert est souhaité pour vider de sa substance la Caisse des écoles sachant, je le répète, que cela n'impacte en rien le fonctionnement ni de nos équipements, ni de nos prestations comme c'est le cas pour les classes d'environnement. C'est une reprise en gestion directe tout simplement.

M. LE MAIRE –

Y a-t-il des observations ?

Madame VANDEWIELE.

Mme VANDEWIELE –

Merci, Monsieur le Maire.

Je voudrais faire une petite remarque. Lors de la Commission, M. TELLIER nous a signifié que ce transfert était souhaité parce que la Caisse des écoles était devenue obsolète et qu'il n'y avait plus de réunions.

Comme aux municipales, on tenait à insister pour qu'il y ait très rapidement une Commission au sein de laquelle seront réunis les élus, les parents et les enseignants.

A la question posée lundi dernier, M. TELLIER a répondu... *dans un temps plus ou moins lointain, on va effectivement recréer ce style de commission avec tripartite.*

Au nom d'Action Roncquoise Citoyenne, je souhaite que cette commission soit mis en place simultanément avec, quelque part, la fin de cette Caisse des écoles afin que les élus, y compris ceux de l'opposition, les parents et les enseignants puissent s'exprimer très rapidement par rapport –justement– à la mise en place des nouveaux temps de travail, de cette nouvelle loi des rythmes scolaires, que l'on puisse être informés tous en même temps, de la même façon. Par la suite, cela éviterait le genre d'émoi, comme ce soir, en étant sur des choses plus sereines. Quand les choses sont expliquées aux gens, c'est quand même plus serein à accepter que lorsque c'est imposé.

Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE –

Monsieur TELLIER, voulez-vous répondre ?

M. TELLIER –

Merci, Monsieur le Maire.

Sans doute ai-je été imprécis lorsque j'ai évoqué la mise en place de ce Comité de suivi puisque j'ai indiqué les vacances de Toussaint. Peut-être aurais-je dû ajouter : les vacances de Toussaint 2014.

Peut-être ne l'avez-vous pas compris de cette façon ?

Peut-être avez-vous cru que je parlais des années à venir ?

Evidemment, lorsque j'évoque la Toussaint, c'est bien 2014. Vous m'accorderez au moins ce crédit de penser qu'une période d'un mois soit un peu courte pour mettre en place un Comité de suivi des TAP dans lequel un certain nombre de points sera évoqué avec l'ensemble des représentants du monde éducatif, c'est-à-dire les enseignants, les parents, les élus... Mais je souhaite également que des enfants puissent y intervenir.

Pour ma part, je m'associe aux propos qui viennent d'être tenus : instrumentaliser les enfants, ce n'est franchement pas très honorable.

Qu'on ait un débat sur les politiques éducatives, cela me semble effectivement indispensable.

Je tiens quand même à signaler ici que je dois être membre de la Caisse des écoles depuis 12 ans à peu près et je n'ai jamais vu l'once d'un débat au sein de cette instance de gestion. Si on veut le débat, on peut l'avoir mais il faut l'avoir d'une part dans quelque chose qui est construit et, d'autre part, dans un espace qui est serein.

Ainsi donc pour ce Comité de suivi des TAP, je ferai une proposition dans les jours à venir à Monsieur le Maire. Ce sera une instance dans laquelle on pourra réfléchir ; aujourd'hui, qu'on ne se le cache pas, la réforme des rythmes scolaires, c'est un maillon d'un ensemble beaucoup plus vaste : comment aborde-t-on l'école du 21^{ème} siècle ?

On peut toujours regarder en arrière.

On peut toujours dire que c'était mieux avant.

Mais, à un moment, il faut aussi aller de l'avant ; il faut faire des propositions et j'en reparlerai lors de la présentation de ma quatrième et dernière délibération.

Contrairement à ce que vous annoncez, nous l'avons même devancée puisque l'idée de ce Comité de suivi, nous l'avons depuis la réunion des conseils d'école.

Si vous me permettez, Monsieur le Maire, d'ajouter un mot. On a réuni l'ensemble des conseils d'école et certaines personnes disaient... *Oh la la... Il y aura trop de monde... Cela ne va pas aller...* Or les choses se sont très bien passées ; un débat s'est mis en place et il y a eu des échanges.

Le problème étant que la précipitation de cette réforme ne nous a pas permis d'aller jusqu'au bout mais on voit bien, quand une instance est clairement établie, qu'on peut discuter.

Voilà donc tout l'objet de cette instance qui sera mise en place, je le répète, pour les vacances de Toussaint 2014.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur TELLIER.

Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.15 - ACTION SOCIALE EN DIRECTION DES FAMILLES - Partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord (CAF) - Prestations de service Accueil de loisirs pour les activités extrascolaires et périscolaires - Convention d'objectifs et de financement

Pour la période courant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013, notre commune et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Roubaix-Tourcoing, devenue entre-temps la CAF DU NORD, ont conclu une convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service accueil de loisirs.

Par ce type de convention, la CAF poursuit aux côtés des villes notamment, une politique d'action sociale familiale orientée vers :

- *la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles*
- *l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribution à la cohésion sociale*

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée. Sur ce dernier point, la CAF impose à ces partenaires l'obligation de 3 tranches minimales de tarifications modulées en fonction des capacités contributives des familles et exclure la gratuité.

La traduction des prestations de services sur notre commune concerne :

→ *les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les activités extrascolaires intéressant les enfants scolarisés jusqu'à 17 ans : ALSH du mercredi, des petites vacances et de l'été. Ceux-ci peuvent être étendus aux accueils avec hébergement sous certaines conditions :*

- *séjours courts de trois nuits consécutives au plus, accessoires à un accueil sans hébergement, sous réserve qu'ils soient déclarés et intégrés au projet éducatif de cet accueil ;*

- séjours d'une durée maximum de cinq nuits et six jours, sous réserve qu'ils respectent des conditions spécifiques.

→ les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les activités périscolaires intéressant les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

(convention entre la CAF et la Caisse des Ecoles jusqu'au 31 août 2013, transfert de la convention à la Ville depuis le 1^{er} septembre 2013).

Bien évidemment, le gestionnaire (la ville) de ces activités d'accueil de loisirs doit garantir la mise en œuvre d'un projet éducatif et social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté conformément à la réglementation en vigueur. Il s'engage par ailleurs à offrir un service de qualité, accessible à tous, favorisant la mixité sociale et intégrant une tarification modulée. Sur ce dernier point, nous vous rappelons que notre assemblée délibérante, lors de sa séance en date du 27 avril 2010 (n° 27/04/2010/16) en a fixé de nouvelles bases, à partir du tronc commun que constitue désormais la Quotient Familial (6 tranches).

Relativement à la participation financière de la CAF pour ces prestations de service accueil et loisirs, celle-ci résulte de la formule de calculs ci-après :

Montant de la prestation de service : $30 \% \times \text{prix de revient dans la limite d'un prix plafond} \times \text{nombre d'actes ouvrant droit} \times \text{taux de ressortissants du régime général (soit 97 \%)}.$

Compte tenu de l'intérêt de renouveler ce partenariat avec la CAF, nous vous demandons d'en accepter le principe sur les bases en vigueur à la CAF et ce, pour la prochaine période 2014/2017. Nous vous proposons également d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention correspondante.

Le présent dispositif s'ajoute au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) conclu également avec la CAF pour la période 2012/2015 qui a trait au développement d'actions nouvelles.

**La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 15 septembre 2014.**

M. TELLIER –

Cette délibération porte sur la reconduction de l'une des deux conventions que nous avons avec notre partenaire, la Caisse d'Allocations Familiales. Vous le savez sans doute, mes chers collègues, aujourd'hui deux conventions nous lient à la CAF :

- ce que l'on appelle la prestation de service, à savoir qu'au nom de la CAF nous administrons un certain nombre de services et les villes sont habilitées à assurer cette prestation comme un certain nombre d'associations à partir du moment où elles reçoivent un agrément.
- ce que l'on appelle le CEJ qui est plutôt sur la mouture d'un projet de développement et qui a été reconduit en 2012.

La délibération, qui vous est soumise, concerne la prestation de service qui nous lie à la CAF et que nous devons reconduire. C'est évidemment cette prestation de service qui vient en partie évidemment (si c'était 100 % ce serait magnifique mais ce n'est pas le cas) abonder les prestations que nous servons aux enfants de la commune de Roncq.

Voilà l'objet de cette délibération.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur TELLIER.

Sans remarque, ni observation, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.16 - ADHESION DE LA COMMUNE AU RESEAU FRANÇAIS DES VILLES EDUCATRICES (RFVE)

Le réseau français des Villes Educatrices a été créé en 1998. Il regroupe aujourd'hui 146 collectivités (140 communes et 6 intercommunalités), sur l'ensemble du territoire, des grandes métropoles aux villes moyennes, représentant près de 10 millions d'habitants.

Il s'agit pour ces villes françaises de s'investir dans une démarche éducative locale dépassant le domaine strictement scolaire. L'ambition affichée est de développer une approche transversale des questions éducatives, faisant de la ville un agent co-éducateur, à travers la citoyenneté, le développement durable, les projets culturels, la démocratie participative, la planification urbaine,

Les objectifs du RFVE sont les suivants :

- *Echanger des informations,*
- *Confronter des expériences,*
- *Organiser des rencontres régulières afin de développer de nouveaux liens et de débattre sur tout sujet s'inscrivant dans les orientations définies par la Charte des Villes Educatrices,*
- *Développer une capacité collective à s'exprimer sur les orientations ou décisions nationales pouvant avoir une influence sur les politiques développées par la ville.*

Les missions du RFVE sont les suivantes :

- *Organiser des conférences, des rencontres régulières au niveau national ou régional,*
- *Participer aux congrès internationaux de l'Association Internationale des Villes Educatrices (AIVE),*
- *Représenter les villes dans les groupes de travail institutionnels (veille éducative, rythme scolaire, mixité sociale),*
- *Confronter les expériences, les actions conduites auprès des enfants et des jeunes,*
- *Permettre l'échange régulier entre élus et professionnels éducatifs des collectivités locales,*
- *Favoriser la publication de documents de réflexion et d'analyse,*
- *Rencontrer les partenaires institutionnels et les ministères dont les décisions concernent les politiques de la ville.*

Le réseau français des Villes Educatrices est membre de l'Association Internationale des Villes Educatrices (AIVE) dont l'adhésion annuelle, depuis 2005, s'élève 220 €.

Cette adhésion permettrait à la Ville de Roncq de bénéficier du partage d'expériences avec d'autres villes autour des problématiques liées au développement éducatif local. Pour être membre du réseau, la commune doit adhérer aux principes de la charte des villes éducatrices. Cet engagement repose sur la volonté de la commune de développer un projet éducatif local en intégrant :

- *L'ensemble de sa population, même si ses compétences s'appliquent plus précisément à l'enfant et au jeune,*
- *La totalité de ses ressources culturelles, éducatives, environnementales, urbaines, économiques ou en développant toutes actions qui s'appuient sur cette richesse et cette diversité pour transformer la ville en véritable espace éducatif.*

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur :

- *l'adhésion au RFVE*
- *d'autoriser le Maire à signer la charte qui s'y rattache*
- *de procéder au paiement de la cotisation (220 € pour l'année 2014) prévue au compte budgétaire 6281 (sous fonction 20).*

***La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 15 septembre 2014.***

M. LE MAIRE –

Nous passons maintenant à l'adhésion au Réseau Français des Villes Educatives ou RFVE.

M. TELLIER –

Cette délibération n'est en rien réglementaire dans la mesure où il s'agit d'un acte volontaire d'adhérer ou de ne pas adhérer.

Pourquoi cette proposition ?

En fait, de mon point de vue, elles fondée sur deux convictions :

1. Lorsque je me suis attelé au dossier des rythmes scolaires à la suite de M. VARLET, je me suis retrouvé relativement démuné en termes d'expertises éducatives.

J'en profite pour saluer à nouveau le travail qui a été fait par Mme GARBE avec l'aide de Mme DERVAUX ; je remercie également Mme SERAFINI qui est venue nous prodiguer des conseils au-delà de l'enjeu financier parce que cet été on s'est retrouvé à réfléchir.

Il manquait quand même un partenaire sur la réforme des rythmes scolaires et je ne dis pas lequel.

L'administration municipale était présente.

Il manquait quelqu'un qui normalement doit parler d'éducation...

Tout cela pour dire quoi ?

Aujourd'hui on a un déficit d'expertises des questions éducatives au-delà des enjeux réglementaires qui regardent la communauté de l'Education nationale.

2. Aujourd'hui il y a une véritable faillite de l'Etat sur l'accompagnement des politiques publiques.

Je ne veux pas aborder d'autres domaines mais je suis quand même frappé de constater à quel point on nous impose des lois, on nous impose des décrets... Après on fait comme on peut !

On fait comme on peut financièrement.

On fait comme on peut d'un point de vue méthodologique.

Au fond, ma conviction c'est de dire : aujourd'hui les villes (ce sont évidemment les métropoles) vont redevenir des laboratoires d'expérimentations.

Aujourd'hui, ce que nous faisons à partir précisément de la réforme des rythmes scolaires, c'est essayer d'aborder autrement ces questions éducatives.

Ce club (parce qu'on peut l'appeler ainsi), ce Réseau Français des Villes Educatrices a justement pour but de réunir des élus chargés de l'éducation et de s'échanger les bonnes pratiques.

Le cœur du problème est bien là : aujourd'hui et on l'a dit au cours de la campagne, ce n'est pas de faire moins mais de faire mieux !

Or pour faire mieux, il faut pouvoir s'appuyer sur une expertise.

Aujourd'hui, quand il se passe quelque d'intéressant à Cherbourg,

Quand il se passe quelque chose d'intéressant à Strasbourg ou Marseille...

Comment peut-on le savoir à Roncq ?

Là est le problème et l'idée, c'est ce Réseau Français des Villes Educatrices qui est créé pour apporter des témoignages, des échanges de pratiques qui doivent nous permettre, précisément, de placer sous le sceau de l'innovation ce mandat pour tout ce qui concerne l'éducation et autres domaines également.

On comprend bien que la force du réseau est essentielle.

On le voit pour VIF.

On voit comment les expérimentations s'échangent, circulent au sein des communes.

Mon ambition, que nous puissions très vite reprendre nous-mêmes des expérimentations et aussi être nous-mêmes force de proposition(s) sur un certain nombre de domaines pour lesquels nous visons l'excellence.

Voilà donc le but, mes chers collègues, de cette proposition d'adhérer au Réseau Français des Villes Educatrices.

M. LE MAIRE –

Y a-t-il des observations ? (Aucune)

C'est un sujet très important. Se mettre en réseau, c'est pouvoir s'enrichir de l'expérience et des bonnes pratiques que l'on peut voir germer un peu partout. Et vous avez raison de dire que, dans le cadre de la métropolisation et notamment de la Métropole Européenne qui arrivera au 1^{er} janvier 2015, il est important que nous puissions consolider notre socle de connaissances.

Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

**1.17 - TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) -
Fixation du coefficient multiplicateur unique - Actualisation 2015**

Par délibération n° 27/08/2011/46 en date du 27 septembre 2011, la ville de Roncq a pris le parti de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation en mutant la taxe sur l'électricité en Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité avec effet au 1^{er} janvier 2012.

De la même manière, il a également été fait le choix de faire application d'une actualisation annuelle de ce taux avant la date du 1^{er} octobre, conformément à l'article L 2333-4 2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et de la circulaire du 4 juillet 2011.

Il revient aujourd'hui au conseil municipal de se prononcer sur l'actualisation de ce coefficient multiplicateur unique applicable en 2015 dans la limite de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac pour 2013 par rapport à l'indice de 2009. Les indices INSEE correspondants sont respectivement de 125,43 et 118,04, soit une évolution de 6,26 % :

$$8 \text{ (coefficient unique)} \times \frac{\text{IMPC 2013 (125,43)}}{\text{IMPC 2009 (118,04)}} = \mathbf{8,50}$$

Pour mémoire, le taux d'actualisation était respectivement :

- En 2012 : 8,12*
- En 2013 : 8,28*
- En 2014 : 8,44*

Il vous est donc proposé de faire application du nouveau coefficient multiplicateur unique de 8,50 à compter du 1^{er} janvier 2015 (+ 0,7 %).

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 15 septembre 2014.

M. LE MAIRE –

Monsieur GILME nous présente cette délibération.

M. GILME –

Merci, Monsieur le Maire.

(Lecture du projet de délibération).

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur GILME.

Y a-t-il des observations ? (Aucune)

Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.18 - LOI DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE - Transformation de Lille Métropole Communauté Urbaine en « Métropole Européenne » au 1^{er} janvier 2015 - Création d'une commission locale d'évaluation des transferts de charges et de recettes - Désignation d'un membre du Conseil municipal

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) prévoit la transformation de Lille Métropole Communauté Urbaine en « Métropole européenne » au 1^{er} janvier 2015

Cette réforme implique une nouvelle répartition des compétences exercées par Lille Métropole et les communes, et appelle à la mise en place d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et de recettes (CLETC).

L'évaluation des transferts constitue un enjeu important pour le budget des communes, toute dépense transférée à Lille Métropole étant compensée par une recette équivalente ou déduite de l'attribution de compensation versée aux communes.

Dans sa séance en date du 26 juin dernier, le Conseil de Communauté a institué la Commission qui sera composée de 179 membres avec un nombre de représentants par commune identique à celui du Conseil de Communauté.

Cette commission est chargée d'élire en son sein un bureau de 15 membres, dont un Président et au moins un Vice-président.

Concernant la ville de Roncq, nous sommes amenés à désigner un membre du conseil municipal appelé à siéger au sein de cette Commission, nous avançons la candidature suivante :

- *Monsieur Franck GILMÉ*

A été nommé :

- *Monsieur Franck GILMÉ,*
Désignation à main levée à l'unanimité.*

**opération de désignation : il est ici rappelé qu'en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder à ces nominations à bulletin secret (vote à main levée).*

***La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 15 septembre 2014.***

M. LE MAIRE –

Pour la transformation de Lille Métropole Communauté Urbaine en Métropole Européenne au 1^{er} janvier 2015, on institue une Commission de transferts de charges et de recettes. C'est un sujet extrêmement important. Chaque fois qu'il y a eu avancée de la métropolisation ou de la coopération intercommunale, on a mis en place des commissions de transferts des charges pour évaluer comment on compense soit en termes de recettes, soit dans la dotation de péréquation de Lille Métropole.

La Ville sera représentée par une personne issue du Conseil municipal parmi les 179 membres de la Commission d'évaluation des transferts de charges.

Je vous demande de bien vouloir procéder à cette désignation ; en l'occurrence je pense avoir eu la candidature de M. GILME pour nous représenter et je lui demanderai de bien vouloir nous informer régulièrement des travaux qui s'y feront ; il me semble important que chacun appréhende bien cette notion de métropolisation. Je ne crois pas que l'on ait encore bien circonscrit tous les contours, toute la superficie, toute la voilure de la Métropole Européenne de Lille qui arrive.

Sans autre candidature, je la mets aux voix. Qui y est favorable ?

Pour « Ensemble pour Roncq avec Vincent Ledoux »

Abstention « Action Roncquoise Citoyenne »

Monsieur GILME, félicitations. Je pense que vous serez un brillant représentant de notre Ville.

Encore une fois chacun, ici, est en droit de pouvoir faire des propositions, que l'on soit dans la majorité ou dans l'opposition. Pas besoin pour ce faire de créer des commissions ad-hoc. Nous sommes suffisamment peu nombreux pour nous parler les uns les autres ; on se voit régulièrement. N'hésitez pas à faire part de vos observations à M. GILME sur ce transfert des charges qui est un sujet extrêmement important.

1.19 - Ets GALLOO France à Halluin - Création d'une Commission de suivi de site (CSS) - Désignation de deux représentants du Conseil municipal

*Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-2-1 et R.125-8-1 à R.125-8-5 ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;
Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
Vu le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 18 décembre 2013 ;
Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Nord en sa séance du 17 décembre 2013 ;*

Considérant les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par la société Galloo France Halluin à Halluin (59520) et l'intérêt qu'il y a de mettre en place une commission de suivi ;

Considérant les résultats de l'étude de qualité de l'air dénommée « Aeropa » montrant que les émissions atmosphériques des équipements exploités par la société Galloo France Halluin sont susceptibles d'avoir un impact en dehors de son périmètre d'exploitation.

Considérant les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2014 portant création d'une Commission de Suivi de Site (CSS), prévue à l'article L. 125-2-1 du Code de l'environnement, autour de l'installation de la société Galloo France Halluin, sise sur la commune d'Halluin. Cette installation classée pour la protection de l'environnement est soumise à l'autorisation en vertu de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2008,

Par courrier en date du 25 juin dernier, le représentant de l'Etat nous demande de procéder à la désignation par le Conseil Municipal de deux membres chargés de siéger au sein de cette commission.

Nous avançons les candidatures suivantes :

- *Monsieur Xavier DUQUESNE*
- *Monsieur Thierry MITTENAERE*

Ont été nommés :

- *Monsieur Xavier DUQUESNE*
- *Monsieur Thierry MITTENAERE*

Désignation à main levée à l'unanimité.*

**opération de désignation : il est ici rappelé qu'en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder à ces nominations à bulletin secret (vote à main levée).*

***La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 15 septembre 2014.***

M. LE MAIRE –

Qui présente cette délibération ?

M. DESMET-

Les établissements GALLOO sont une entreprise installée à Halluin. Il nous est demandé de désigner deux représentants de la Ville qui suivront cette société dans le cadre d'une commission de suivi du site.

Les candidats désignés sont M. DUQUESNE et M. MITTENAERE.

M. LE MAIRE –

Madame VANDEWIELE, je vous en prie.

Mme VANDEWIELE –

Merci, Monsieur le Maire.

Comme mon collègue Patrick VANDAMME (qui a fait la proposition de sa candidature) a quitté la salle et que, personnellement, je jugeais qu'il avait les compétences requises, je ne participerai pas au vote si sa candidature n'est pas proposée.

M. LE MAIRE –

Je vous en prie.

Acceptez-vous de procéder à ce vote à main levée ? (Aucune opposition)

Qui est pour les candidatures de nos deux collègues ?

Pour « Ensemble pour Roncq avec Vincent Ledoux »

N'a pas pris part au vote..... « Action Ronquoise Citoyenne »

Je vous remercie ; tous les sujets inscrits à l'ordre du jour sont épuisés. Le prochain Conseil municipal se réunira le 19 novembre 2014.

Bonne soirée à tous.

-oOo-

Levée de séance à 19 h 25.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Vincent LEDOUX.